

# **Pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants**

## **Protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes**

20 mars 2017

\*  
\* \*

### **Préambule**

La ministre de la Culture et de la Communication et la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes réaffirment par le présent protocole d'accord l'intérêt d'une politique commune visant à favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants.

Les études scientifiques et les initiatives mises en œuvre dans les territoires attestent que la sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques, dès le plus jeune âge et avant même l'entrée à l'école maternelle, favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant. L'éveil culturel et artistique dès la petite enfance permet de dépasser le repli sur soi et de s'ouvrir à une pluralité d'autres cultures. Autour de l'enfant, il peut faciliter les échanges non verbaux entre parents et professionnels de la petite enfance de différentes cultures et parfois de langues différentes. Le rapport au symbolique et à l'expérience sensible, l'éveil à la créativité, la découverte de la culture comme espace d'échanges avec autrui, de connaissance de soi et du monde, comme mode d'expression et vecteur de lien social, constituent des enjeux essentiels pour l'avenir de notre société.

La nécessité de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants fait aujourd'hui consensus. De plus en plus d'artistes désirent créer à l'adresse des plus jeunes. Les établissements d'accueil du jeune enfant, les centres de consultation de la protection maternelle et infantile, les petites sections de maternelles comportent naturellement des espaces dédiés aux livres, développent des actions autour de la musique et du chant, de la danse, des arts plastiques, du cinéma ou du conte. De nombreux établissements culturels intègrent la petite enfance et les familles dans leur politique des publics, en offrant des propositions artistiques de plus en plus qualitatives. Certains de ces lieux ou festivals se spécialisent dans la création à destination du jeune public, renouvelant en permanence l'approche de la médiation au bénéfice des tout-petits.

Il reste cependant à mettre en cohérence les initiatives existantes, à développer les partenariats entre les structures culturelles et les modes d'accueil du jeune enfant, et à former les professionnels des deux champs à ces actions spécifiques.

Aussi, dans la continuité du protocole Culture-Enfance signé en 1989, les deux ministères signataires du présent protocole s'engagent à :

- développer un volet « éveil culturel et artistique » dans la politique d'accueil du jeune enfant du ministère en charge de la petite enfance ;
- développer un volet « petite enfance » dans la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère de la Culture et de la Communication ;
- soutenir l'intégration de l'éveil artistique et culturel dans la formation initiale et continue des personnels qui travaillent auprès des jeunes enfants, et celle des artistes et professionnels de la culture (directeurs de structures, bibliothécaires, médiateurs, etc.) ;
- accompagner les initiatives exemplaires et innovantes en direction des jeunes enfants conduites par les artistes et les acteurs institutionnels et associatifs, notamment la création et la diffusion destinée au très jeune public.

\*  
\* \*

## **I – L'éveil culturel et artistique du jeune enfant, une priorité partagée**

L'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, son imaginaire, son expression personnelle et son rapport au monde. La rencontre avec le patrimoine culturel, avec le langage, avec la création contemporaine et l'expérience artistique, contribuent au développement de l'identité et de l'autonomie de l'enfant.

Le présent protocole s'inscrit aussi dans une démarche globale du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes visant à faire des droits et besoins du jeune enfant l'élément central autour duquel les politiques de l'enfance sont construites. En témoignent les travaux menés à bien entre 2015 et 2017 :

- La mission Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels.le.s, conduite par Sylviane Giampino<sup>1</sup> a permis, au terme d'un débat scientifique et technique, de dégager les grands principes qui doivent

---

<sup>1</sup> Sylviane Giampino est psychologue pour enfants, psychanalyste, et préside le Conseil Enfance et adolescence du Haut-Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge. Son rapport de mission a été remis à la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes le 9 mai 2016. Il est téléchargeable sur le site de la Documentation française.

guider l'accueil des enfants de moins de trois ans et la formation des professionnel.le.s de la petite enfance. La socialisation du jeune enfant, - en particulier son ouverture au monde par l'art et la culture -, a été reconnue par la mission comme l'une des cinq dimensions primordiales pour le développement et l'épanouissement des enfants avant trois ans ;

- Le Plan d'action pour la Petite enfance, présenté le 15 novembre 2016, comporte 16 axes, dont l'un est consacré au soutien aux initiatives culturelles et artistiques dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- Le Texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant énonce que « *l'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre* », que « *les modes d'accueil doivent s'ouvrir à la présence d'artistes (...) aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs* », et que « *les approches culturelles et artistiques, la recherche d'un cadre esthétique, doivent être intégrées à la formation des professionnel.le.s* ».

Le présent protocole s'inscrit également parmi les priorités du ministère de la Culture et de la Communication, en ce qu'il concourt à garantir à chacun l'accès à la culture et aux expériences sensibles dès le plus jeune âge, sans distinction d'origine sociale ou géographique. En témoignent les travaux suivants :

- La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle préconise « la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle [qui] a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et la culture ». Elle insiste sur la prise en compte cohérente des différents temps de vie du jeune dans une logique de continuum : « *la mise en œuvre [de ce parcours] résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture* » ;
- La Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle, instance consultative sur la politique interministérielle d'éducation artistique et culturelle, co-présidée par les ministères en charge de la culture et de l'éducation nationale, et au sein duquel siègent plusieurs ministères dont celui en charge de la petite enfance, ainsi que les associations d'élus, intègre dans ses réflexions tous les enfants dès le plus jeune âge. L'instance a été renforcée dans ses missions en 2017 ;
- Le rapport « Les territoires de l'éducation artistique et culturelle » de la députée Sandrine Doucet, remis au Premier ministre le 25 janvier 2017, met l'accent sur la formation initiale et continue des acteurs de l'éducation artistique et culturelle selon une approche croisée, multi-catégorielle, multi-professionnelle, et préconise une meilleure prise en compte des familles dans la gouvernance locale de l'éducation artistique et culturelle ;

- Le rapport d'évaluation de la politique publique de démocratisation culturelle, publié en mars 2017, préconise la prise en compte de la petite enfance et des actions de soutien à la parentalité dans la politique d'éducation artistique et culturelle, notamment dans les territoires prioritaires.

\*  
\* \*

## **II – Soutien au développement d'actions exemplaires dans les lieux d'accueil du jeune enfant et dans les structures culturelles et socioculturelles**

Les signataires réaffirment la nécessité d'intégrer les actions d'éveil artistique et culturel aux projets des modes d'accueil collectifs<sup>2</sup> et individuels<sup>3</sup>, et d'impliquer les familles dans leur élaboration comme dans leur mise en œuvre. Par ailleurs, certains lieux culturels ont intégré la petite enfance dans leur projet d'établissement, leur politique des publics et leur politique de programmation, en particulier par des spectacles destinés aux familles et/ou au très jeune public. Les signataires incitent les structures culturelles et socio-culturelles à développer ces actions, en faisant notamment appel aux artistes et professionnels du réseau jeune et très jeune public.

Dans la même volonté de promouvoir l'éveil culturel et artistique du jeune enfant, les deux ministères soutiendront ou participeront en commun à toute initiative dont l'objet est de sensibiliser à cet objectif les différents partenaires de la communauté éducative, au premier rang desquels les familles. En effet, l'environnement familial étant le premier prescripteur en matière culturelle, il importe de développer des projets inscrivant la parentalité dans les dispositifs d'accès à la culture, en particulier pour les familles en situation de vulnérabilité.

Parce que ces actions contribuent à faire des lieux d'accueil de jeunes enfants des espaces de rencontre ouverts sur le quartier, elles renforcent les liens de voisinage et de solidarité entre les habitants et jouent un rôle important dans la dynamique territoriale. La conception et la mise en œuvre de ces actions doivent s'appuyer sur une coopération volontariste entre l'ensemble des acteurs concernés sur un même territoire, notamment :

- les lieux et modes d'accueil du jeune enfant ;
- les équipements culturels – en particulier les lieux de proximité tels que les bibliothèques, les musées et salles de spectacles – et les équipes artistiques ;

---

<sup>2</sup> Crèche collective, crèche parentale, micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil, lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), etc.

<sup>3</sup> Assistants maternels (à leur domicile ou en Maison d'assistants maternels), relais d'assistantes maternelles, garde individuelle ou partagée au domicile des parents, etc.

- les associations ressources reconnues en raison des compétences qui sont les leurs dans le domaine de l'éveil culturel et artistique du jeune enfant, notamment les associations culturelles, socioculturelles, familiales, éducatives, et les réseaux de solidarités ;
- et les partenaires publics, parmi lesquels :
  - la Direction aux affaires culturelles (DAC) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
  - les administrations et institutions parties au comité départemental des services aux familles : Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse de Mutualité sociale agricole (CMSA) ;
  - les collectivités territoriales, en particulier les communes et intercommunalités et leurs services en charge de la culture et de la petite enfance.

Les signataires s'engagent à :

- mobiliser leurs réseaux déconcentrés et leurs partenaires nationaux en vue d'élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil artistique et culturel au bénéfice des jeunes enfants. A ce titre, une attention particulière sera portée aux projets qui :
  - renforcent la création et la diffusion destinées aux très jeunes enfants ;
  - permettent d'initier un parcours d'éducation artistique et culturelle pour le jeune enfant ;
  - s'attachent à lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
  - prévoient d'intégrer un volet relatif à la formation des professionnel.le.s de la petite enfance et de la culture ;
  - s'inscrivent dans des démarches de coopération préexistantes, par exemple les schémas départementaux des services aux familles.
- soutenir ou participer en commun à toute initiative ayant pour objet de sensibiliser les différents acteurs, dont les familles, à l'opportunité et aux modalités de mise en œuvre des actions d'éveil artistique et culturel au bénéfice des jeunes enfants. A ce titre, les signataires conviennent d'organiser un temps d'échange et de travail permettant aux professionnel.le.s de la culture et de la petite enfance de recenser, recueillir et analyser les meilleures pratiques et expériences et d'en tirer des préconisations en vue de leur large diffusion, en s'appuyant notamment sur les pôles ressources de l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

\*  
\* \*

### **III – Soutien à l'intégration de l'éveil artistique et culturel dans la formation initiale et continue des personnels travaillant auprès des jeunes enfants**

#### **1 – Formation initiale**

L'évolution en cours des diplômes de l'accueil du jeune enfant, - notamment la mise à jour des référentiels du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, la réforme du CAP Petite enfance, et les suites des États généraux du travail social, qui impliquent la réingénierie du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants – constitue une opportunité privilégiée pour marquer l'intérêt de l'éveil artistique et culturel dans ces formations en y intégrant la dimension artistique, y compris dans sa pratique.

Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes s'engage à porter cette ambition dans l'ensemble des travaux de refonte des diplômes de la petite enfance auxquels il est associé.

De même, s'agissant de la culture, la Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, constitue une opportunité pour sensibiliser les futurs artistes et professionnel.le.s de ce secteur aux enjeux de la transmission notamment en matière d'éducation artistique et culturelle, et ce dès le plus jeune âge.

#### **2 – Formation continue**

Les suites données à l'accord-cadre portant engagement pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le domaine de la petite enfance et la conclusion prochaine d'un accord-cadre entre la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) permettront de construire une offre de formation continue en matière d'éveil artistique et culturel.

Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes s'engage à porter cette préoccupation dans l'ensemble des travaux relatifs à la formation des professionnels de la petite enfance auxquels il est associé.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- collaborer avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et le CNFPT dans l'objectif de développer des modules de formation continue consacrés à l'éveil culturel et artistique du jeune enfant et à sa mise en œuvre ;
- favoriser la mise en place de coopérations locales entre équipements culturels et instituts de formation continue des professionnels de la petite enfance, et plus généralement des lieux ressources pour les professionnels de la petite enfance, en particulier les relais d'assistants maternels.

Les signataires s'engagent ensemble à encourager les formations permettant la coopération entre personnels de statuts et niveaux de qualification différents : puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, assistants maternels, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, coordinateurs petite enfance, professeurs des écoles, bibliothécaires, artistes, professionnels de la culture, etc.

\*  
\* \*

#### **IV – Modalités de suivi**

Les deux ministères mettent en place un comité de pilotage chargé :

- d'élaborer la mise en œuvre opérationnelle du présent protocole d'accord, soumise à l'approbation des ministres concerné.e.s ;
- de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de la présente convention, en s'appuyant sur des indicateurs annuels susceptibles d'évoluer.

Ce comité de pilotage :

- est composé :
  - de représentants des directions d'administration centrale concernées des ministères en charge de la culture d'une part, des familles et de l'enfance d'autre part ;
  - de deux représentants des services déconcentrés de chacun des deux ministères.
- mène ses travaux en lien avec les organisations, institutions et associations intéressées, notamment les instances consultatives telles que le Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle et le Haut-Conseil des familles, de l'enfance et de l'âge ;
- se réunit au moins une fois par an (année N) pour :
  - apporter le cas échéant toute modification à la déclinaison opérationnelle du présent protocole, en fonction des évolutions du contexte institutionnel et des réflexions conduites par les deux parties ;
  - faire le bilan des actions conduites à l'année N-1 au niveau national et au niveau local, en s'appuyant sur les informations et analyses des services déconcentrés des deux ministères ;
  - définir un programme d'actions prioritaires pour l'année N+1, et en fixer les indicateurs de résultats ;
  - réorienter le cas échéant certains axes stratégiques, et définir de nouvelles priorités si nécessaire ;

- valoriser les bonnes pratiques et celles qui répondent le mieux aux objectifs visés par le présent accord.

\*  
\* \*

#### **V – Durée du protocole**


Ce protocole d'accord est valable à partir de la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Paris, le **20 MARS 2017**

En trois exemplaires originaux.

**La ministre de la Culture  
et de la Communication**

**Audrey AZOULAY**



**La ministre des Familles,  
de l'Enfance et des Droits des  
femmes**

**Laurence ROSSIGNOL**

